

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux  
communes – L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA NEF**

N° 2025 - D - 302

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du week-end l'Alphabulleuse, est approuvée la convention de partenariat entre La Nef et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** - La convention prévoit l'organisation de la soirée concerts et DJ set par La Nef, le samedi 27 septembre 2025, à la médiathèque l'Alpha.

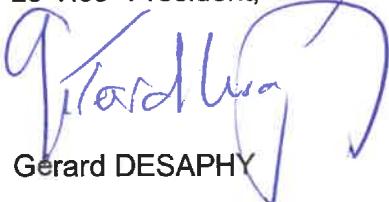
**Article 3** – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge les frais des prestations artistiques sur facturation de la Nef, pour un total de 3600 € TTC, ainsi que les frais de repas des techniciens le samedi midi et soir, pour une valeur totale de 418 € TTC.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 SEP. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 26 SEP. 2025

Angoulême, le 26 SEP. 2025

Pour le Président,  
Le Vice- Président,

  
Gerard DESAPHY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
GRANDANGOULÈME ET LA NEF**

**Partenariat de coproduction de la soirée concerts & DJ set de L'Alphabulleuse 2025**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULÈME

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, le Président, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

**ET**

La régie musiques actuelles La Nef

Adresse : rue Louis Pergaud 16 000 ANGOULÈME

N° S.I.R.E.T : 834 639 30400015 – Code NAF : 9001 Z

License d'entrepreneur de spectacle : 1/ L-R -20-001578 : 2/ L-R-20-001571 : 3/ L-R-20-001579

Représentée par Monsieur Guillaume MANGIER, Qualité : Directeur

Ci-après dénommée « **La Nef** »

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE**

La Nef - Régie Musiques Actuelles a souhaité s'associer avec l'Alpha – médiathèque de GrandAngoulême pour organiser une soirée concerts et DJ set dans le cadre de *l'Alphabulleuse – les 10 ans de l'Alpha* le 27 septembre 2025, portée par L'Alpha :

- Concert de *Stranded Horse et Boubacar Cissokho*
- Concert de *Luxie*
- DJ-set de *La Ferveur*

La Nef a également proposé de tenir une buvette lors de cet événement.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – objet**

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités administratives et techniques du partenariat entre les parties, en vue de l'organisation de la soirée Concerts & DJ set du samedi 27/09 à l'occasion de L'Alphabulleuse – les 10 ans de l'Alpha, à L'Alpha.

**Article 2 – engagement des deux parties**

**2.1 Pour la régie de musiques actuelles La Nef**

La Nef s'engage à organiser deux concerts (Stranded Horse & Boubacar Cissokho et Luxie) et un DJ set (La Ferveur) à L'Alpha. Elle assure notamment la prise en charge administrative de la contractualisation avec les artistes, et assure la gestion technique des concerts (monde Imaginer pour les deux concerts, hall pour le DJ set) : transport du matériel, installation (scène, matériel...) et désinstallation, le samedi 27/09.

La Nef assure également la gestion d'une buvette, située dans le jardin. Elle fournit le mobilier et le matériel nécessaire à la tenue de la buvette.

La Nef assure également l'installation technique d'une petite scène, d'un système de diffusion sonore et de micros nécessaires aux prises de parole durant le temps protocolaire à 17h.

La Nef exposera des supports de présentation de ses travaux et de sa programmation hors les murs, sur des totems en carton, à proximité de la buvette.

## **2.2 Pour L'Alpha**

L'Alpha s'engage à accompagner la Nef dans l'organisation de la soirée concerts. Elle met à disposition de la Nef trois espaces :

- le monde Imaginer pour les deux concerts (un espace délimité côté enfants pour l'installation et les balances, et l'ensemble de l'espace jeunesse pour les concerts).
- Le hall pour le DJ set
- La zone du jardin située sous la passerelle, pour l'installation de la buvette et des supports d'exposition de la Nef

Le régisseur de l'Alpha accompagnera l'installation technique par les équipes de la Nef.

L'Alpha fait le nécessaire auprès de la mairie d'Angoulême pour la demande de débit de boisson temporaire.

L'Alpha prend en charge le repas des artistes et des équipes techniques de la Nef

L'Alpha s'engage à organiser et à prendre en charge la sécurité de l'événement, avec la présence d'agents de sûreté et des SSIAP nécessaires à la sécurisation du bâtiment et des publics.

## **Article 3 – Conditions financières**

L'Alpha prend en charge financièrement les prestations artistiques pour un total de 3600€ TTC, sur facturation de la Nef.

La Nef s'engage à prendre en charge financièrement les coûts supplémentaires.

## **Article 4 – Communication**

Les éléments de communication sont produits par GrandAngoulême, autour de l'univers graphique retenu pour l'événement et mentionnera le partenariat entre La Nef et L'Alpha autour de cet évènement.

Les parties s'engagent à diffuser le support de communication sur leurs plateformes respectives.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention est établie pour le 27 septembre 2025.

## **Article 6 – Assurances / Responsabilité**

Les deux structures partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels, techniques et humains pouvant résulter des activités liées à la présente convention.

## **Article 7 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvée par les deux parties.

**Article 8 – Résiliation**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas pour l'impossibilité pour l'une des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

**Article 9 – Différends / Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en trois exemplaires originaux, le XX septembre 2025

Pour GrandAngoulême,  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le vice-Président

Pour la Régie Musiques Actuelle  
La Nef,  
Pour le Président,

**Monsieur Guillaume MANGIER**